

Ambassade de Belgique Tokyo

Nom demandeur de visa :

Numéro de dossier :

INFORMATION

Emploi des langues en matière administrative

Tout demandeur a la possibilité de demander que sa demande de visa soit traitée dans celle des trois langues officielles du Royaume de Belgique qui a sa préférence.

Libre à lui toutefois de n'exprimer aucune préférence sur la langue officielle dans laquelle sa demande de visa sera traitée.

Quelque soit le choix effectué, l'autorité centrale garantit un traitement de toutes les demandes de visa respectueux de la réglementation en vigueur.

Veillez indiquer votre choix :

Je n'ai **pas de préférence**

Je souhaite que ma demande soit traitée en **français**

Je souhaite que ma demande soit traitée en **néerlandais**

Je souhaite que ma demande soit traitée en **allemand**

Afin de valider votre choix, veuillez dater et signer.

Date

Signature